

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 3 février 2014** à compter de **19 h 30** à laquelle sont présents : la mairesse, madame Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillères, messieurs et mesdames Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Marie Eve Plante-Hébert, Suzanne Perron, Pierre Vocino, Yves Sénécal et Eve Barrette-Marchand, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Lucie F. Roussel.

Le directeur général et greffier par intérim, monsieur Jean Bergeron, est également présent.

2014-02-040

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Sénécal

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. **MOT DE BIENVENUE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 20 janvier 2014.
4. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
6. **ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**
 - 6.1 Assemblée publique de consultation sur le projet de résolution numéro 2014-01-023 relatif à la demande numéro 2013-088 (PPCMOI) pour la construction d'un immeuble résidentiel au 7475, chemin de Saint-Jean.
7. **RÈGLEMENTS**
 - 7.1 Adoption du règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de La Prairie.
 - 7.2 Adoption du règlement décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de La Prairie pour l'année 2014.
 - 7.3 Adoption du règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 352 000 \$.
 - 7.4 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 1281-M concernant le comité consultatif d'urbanisme.
 - 7.5 Avis de motion 2014-05 – Règlement modifiant le règlement numéro 1246-M concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique.

8. RÉSOLUTIONS

- 8.1 Adoption de la résolution concernant la demande numéro 2013-0088 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 7475, chemin de Saint-Jean.
- 8.2 Prolongation du mandat du maire suppléant.
- 8.3 Départ à la retraite – Opérateur à l'usine de filtration.
- 8.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Regroupement d'achat en commun – Assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX.
- 8.5 Démission au poste de greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques.
- 8.6 Acquisition de produits pétroliers du CSPQ – Carburant en vrac et huile à chauffage.
- 8.7 Contrat d'entretien et de soutien des logiciels PG Solutions.
- 8.8 Affectation du surplus 2012.
- 8.9 Contrat individuel de travail à durée déterminée avec monsieur Claude Chalifoux.
- 8.10 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 5 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie C.S.D. (employés cols bleus).
- 8.11 Probation d'une secrétaire au Service des loisirs.
- 8.12 Embauche d'un opérateur à l'usine de filtration.
- 8.13 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 9 à la convention collective entre la Ville et le syndicat canadien de la fonction publique (employé(e)s cols blancs).
- 8.14 Octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle des matériaux pour l'année 2014.
- 8.15 Abrogation de la résolution 2014-01-022 – Modification de la résolution 2012-05-206 – Octroi d'un mandat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection de la route Marie-Victorin et autres travaux.
- 8.16 Modification de la résolution 2013-03-070 – Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'ajout d'un réseau pluvial dans le secteur Christ-Roi.
- 8.17 Retrait de la rue Notre-Dame-de-Lourdes.
- 8.18 Appui à la ville et à la population de l'Isle-Verte.

9. APPUIS FINANCIERS ET DEMANDES DIVERSES

- 9.1 Aide financière à une athlète laprairienne en gymnastique artistique.
- 9.2 Aide financière à une athlète laprairienne en judo.

10. VARIA

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

2014-02-041

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Le greffier par intérim s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, il est dispensé de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Donat Serres
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 20 janvier 2014 à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE

2014-02-042

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 31 janvier 2014 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 822 048,98 \$ pour les activités financières, de 397 920,83 \$ pour les activités d'investissement et de 1 095 008,91 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la municipalité.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-01-023

À la demande de Madame la Mairesse, un représentant du Service de l'urbanisme explique les objets du projet de résolution numéro 2014-01-023 relatif à la demande numéro 2013-088 (PPCMOI) pour la construction d'un immeuble résidentiel au 7475, chemin de Saint-Jean ainsi que les conséquences de son adoption.

Il est mentionné également que le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

La mairesse invite ensuite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre sur ce projet de résolution.

Aucune question ou commentaire particuliers n'est alors soumis à l'attention des membres du conseil.

2014-02-043

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-M

ATTENDU l'avis de motion 2014-02 donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2014;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Yves Sénécal

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-M

CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
EST ÉLUS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

ADOPTÉE

2014-02-044

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1348-M

ATTENDU l'avis de motion 2014-01 donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2014;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1348-M

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS
AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE
LA PRAIRIE POUR L'ANNÉE 2014

ADOPTÉE

2014-02-045

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1349-E

ATTENDU l'avis de motion 2014-03 donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2014;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1349-E

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN
EMPRUNT DE 2 352 000 \$

ADOPTÉE

2014-02-046

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1350-M

ATTENDU l'avis de motion 2014-04 donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2014;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1350-M

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-M
CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2014-05

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1246-M CONCERNANT
L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE CERTAINES
MESURES RELATIVES À LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET À LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Vocino qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1246-M concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

2014-02-047

ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE NUMÉRO 2013-088 DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 7475, CHEMIN DE SAINT-JEAN

ATTENDU qu'un premier projet de résolution (numéro 2014-01-023) a été adopté par le conseil municipal le 20 janvier 2014 concernant la demande 2013-088 (PPCMOI) effectuée en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue ce jour préalablement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal

APPUYÉ DE : monsieur Donat Serres

et résolu unanimement:

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, malgré les articles 133 1^{er} alinéa, 338, 347 2^e alinéa, 1097, 1098, 1100 et 1102 du règlement de zonage numéro 1250, une résolution à l'effet d'accorder la demande numéro 2013-088 pour la construction d'un immeuble résidentiel au 7475, chemin de Saint-Jean (lots 5 119 067 et 5 119 068 du cadastre du Québec) et ce afin de permettre :

- l'égouttement des eaux de surface dirigé vers les milieux humides du terrain au lieu d'être dirigé vers le réseau public prévu à cet effet;
- que l'aire de stationnement ainsi que son allée d'accès ne soient pas pavées mais plutôt recouvertes d'un empierrement;
- que la cour avant du terrain demeure boisée au lieu d'être gazonnée sur au moins 50% de sa superficie;
- l'utilisation de quatre matériaux de revêtement extérieur au lieu de deux pour la façade principale de l'immeuble;
- l'utilisation des matériaux suivants :
 - ardoise;
 - revêtement de panneaux de béton préfabriqué architectural;
 - déclin de bois acétylé ou bois torréfié;
 - panneaux de métal;et ce, selon un pourcentage inférieur à celui exigé par réglementation pour chacune des façades de l'immeuble;
- l'utilisation d'un toit vert (potager) en remplacement des matériaux exigés par réglementation;

le tout, tel que montré aux plans suivants :

- le plan d'implantation préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, sous la minute 30261 daté du 17 septembre 2013;
- le document relatif au système d'évacuation et de traitement des eaux usées, préparé par Michel Perrier, ingénieur, daté du 3 juillet 2013;
- les plans d'architecture, préparés par Line Laurin, architecte, planches A1 à A10, datés du 6 septembre 2013;
- la planche d'échantillons préparée par Line Laurin, architecte, datée du 20 septembre 2013;

et ce, à la condition suivante :

- une surlargeur de manœuvre, conforme à l'article 336 du règlement de zonage numéro 1250 devra être créée à proximité de l'aire de stationnement proposée, facilitant l'accessibilité du véhicule, en marche avant, vers le chemin de Saint-Jean.

ADOPTÉE

2014-02-048

PROLONGATION DU MANDAT DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

DE PROLONGER le mandat du conseiller suivant pour agir à titre de maire suppléant pour la période ci-après mentionnée:

Conseiller	Période de prolongation
Donat Serres	23 février 2014 au 22 mars 2014

D'AUTORISER le remboursement des frais et dépenses qu'il engagera à ce titre sur présentation de pièces justificatives.

En l'absence de la mairesse, le maire suppléant agira, entre autres, comme représentant de la Ville à la MRC de Roussillon, à la Régie intermunicipale de police Roussillon et à la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.

ADOPTÉE

2014-02-049

DÉPART À LA RETRAITE – OPÉRATEUR À L'USINE DE FILTRATION

ATTENDU que par lettre datée du 9 décembre 2013, monsieur Alain Sioui informait la Ville de son désir de quitter son poste d'opérateur à l'usine de filtration à compter du 1^{er} janvier 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : monsieur Donat Serres

et résolu unanimement :

DE PRENDRE ACTE du départ à la retraite de monsieur Alain Sioui à compter du 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉE

2014-02-050

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN – ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT ET LES PARCS DE BMX

ATTENDU que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de La Prairie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX pour la période 2014-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019.

ENTENTE

DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT ET LES PARCS DE BMX

- MUNICIPALITÉ DE ... dûment autorisée en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- ...

CI-APRÈS RÉUNIES AU SEIN DU REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS POUR L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT ET LES PARCS DE BMX SITUÉS SUR LEUR TERRITOIRE

ET

CI-APRÈS DÉCIGNÉES COLLECTIVEMENT AUX PRÉSENTES : «LE REGROUPEMENT»

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions communes afin d'acheter des assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX situés sur leur territoire à meilleur coût.

ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par une résolution autorisant la signature des présentes, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire laquelle est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom du regroupement pour l'achat d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX et leur renouvellement à l'intérieur du terme fixé.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est valide afin de préparer la documentation requise, aller en appel d'offres et acheter pour le regroupement, un contrat d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX, d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2019.

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ENTENTE

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à la majorité des membres du regroupement. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

ARTICLE 5 : FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ

Pour veiller à l'application de la présente entente et effectuer les recommandations appropriées, le regroupement convient de former un comité qui est composé du directeur général ou du greffier, ou leur mandataire, de chacune des municipalités partie au regroupement.

ARTICLE 6 : QUORUM DU COMITÉ

Les représentants des parties au regroupement, présents à une réunion, forment un quorum suffisant pour tenir ladite réunion.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie aux parties.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES AU REGROUPEMENT

Chacune des parties membres du regroupement s'engage à effectuer l'achat de ses assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX, auprès du soumissionnaire retenu par le mandataire, en conformité avec la loi et ce, pour la durée des présentes.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges. Chaque partie s'engage à conduire ses affaires de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres reliés aux achats d'assurances visés aux présentes.

ARTICLE 9 : POLICE D'ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT ET LES PARCS DE BMX

Les protections et toutes les conditions afférentes, propres à ce type d'assurances, sont contenues dans des polices d'assurances distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque partie membre du regroupement.

Les polices d'assurances de toutes les parties à l'entente entreront en vigueur le 1^{er} mai 2014. Elles seront renouvelées par la suite le 1^{er} mai de chaque année pour des périodes consécutives d'un an, et ce jusqu'au 30 avril 2019. Le mandataire se réserve toutefois le droit de retourner en appel d'offres si les conditions annuelles de renouvellement soumises s'avéraient non satisfaisantes.

ARTICLE 10 : PRIME, FRAIS D'ADMINISTRATION ET LITIGE

Chaque partie membre du regroupement recevra du courtier qui obtint pour l'assureur, le contrat d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX, une facturation distincte concernant les primes et les frais, dont les frais d'administration, qu'elle doit payer.

Il est aussi convenu que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier.

ARTICLE 11 : ADHÉSION D'UNE PARTIE

Sujet à la loi, une municipalité qui ne participe pas à la présente entente des municipalités signataires peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et celle-ci pourra, si requis, mandater à son tour un consultant pour faire l'analyse de son portefeuille d'assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX et de son expérience.

ARTICLE 12 : RETRAIT D'UNE PARTIE

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente.

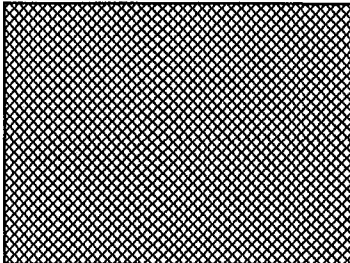
ARTICLE 13 : EXPULSION D'UNE PARTIE

Le comité se réserve le droit de recommander l'expulsion d'une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité et aux avis qui lui sont expédiés.

Suite au dépôt de la recommandation à l'UMQ, la décision est prise de procéder ou non à l'expulsion.

ARTICLE 14 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Chaque partie membre du regroupement s'engage à verser, en guise de frais d'administration en faveur de l'UMQ, un montant annuel correspondant aux montants indiqués au tableau ci-après, taxes en sus :

	Frais par piste de rouli-roulant identifiée auprès du courtier aux fins de la couverture d'assurance prévue à la présente entente	Frais par parc de BMX identifié auprès du courtier aux fins de la couverture d'assurance prévue à la présente entente
	Membre UMQ	Non membre UMQ
Municipalités joignant le regroupement		
Année 2014-2015	55 \$	80 \$
Année 2015-2016	60 \$	85 \$
Année 2016-2017	65 \$	90 \$
Année 2017-2018	70 \$	95 \$
Année 2018-2019	75 \$	100 \$

ARTICLE 15 : MISE EN VIGUEUR

La présente entente prend effet conformément à la loi.

ENTENTE

**DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES
RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT
ET LES PARCS DE BMX**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE
AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :**

Date : _____

MUNICIPALITÉ DE

À : _____

Date : _____

Par : _____
Titre

Par : _____
Titre

D'AUTORISER la mairesse ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE

2014-02-051

DÉMISSION AU POSTE DE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Donat Serres
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Manon Thériault au poste greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques. Cette démission a pris effet le 21 janvier 2014.

DE REMERCIER madame Thériault pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2014-02-052

ACQUISITION DE PRODUITS PÉTROLIERS DU CSPQ – CARBURANT EN VRAC ET HUILE À CHAUFFAGE

ATTENDU que la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) une entente ayant pour but l'acquisition de produits pétroliers en son nom;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a reçu une proposition du CSPQ de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres clients intéressés, un document d'appel d'offres pour l'acquisition de produits pétroliers – carburant en vrac et huile à chauffage, et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumission;

ATTENDU que la Ville désire se joindre à cet achat regroupé dans le but de se procurer les différents produits indiqués à l'appel d'offres selon une fiche technique d'adhésion indiquant les quantités nécessaires à ses activités;

ATTENDU que la présente confirme l'acceptation du CSPQ, laquelle proposition et acceptation constituent l'entente prévue dans la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

QUE la Ville confie au CSPQ, pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016, avec la possibilité d'une année de prolongation optionnelle, le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres clients intéressés, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achats regroupés constitué de différents types de produits pétroliers nécessaires aux activités de la municipalité.

QUE la Ville s'engage à compléter pour le CSPQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'adhésion qu'il lui fournira et qui visera à connaître les quantités pour deux ans des différents types de produits pétroliers nécessaires aux activités de la Ville.

QUE le CSPQ pourra adjuger, au nom de la Ville, un contrat d'une durée de deux (2) ans, avec la possibilité d'une année de prolongation optionnelle selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Ville s'engage à payer les frais de gestion, selon le tarif en vigueur, pour l'utilisation de son regroupement d'achats des produits pétroliers – carburant en vrac et huile à chauffage.

ADOPTÉE

2014-02-053

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICILES PG SOLUTIONS

ATTENDU qu'un contrat qui découle de l'utilisation d'un logiciel ou progiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec les systèmes existants n'est pas soumis aux règles de la *Loi sur les cités et villes* applicables à l'octroi des contrats;

ATTENDU que la Ville utilise divers logiciels de la firme PG Solutions;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal

et résolu unanimement :

DE RENOUVELER, pour l'année 2014, auprès de PG Solutions, le contrat d'entretien et de soutien des applications : AccèsCité – Finances, AccèsCité – Territoire, AccèsCité – Vel ainsi que permis en ligne, au prix de 85 460,94 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence l'assistant trésorier, à signer tout document relatif à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-02-054

AFFECTATION DU SURPLUS 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'AFFECTER une somme de 200 000 \$ du surplus non affecté (1-05-991-10-000) vers le surplus affecté, comme suit :

- 200 000 \$ (Élections 2017 – 1-05-992-95-000)

ADOPTÉE

2014-02-055

CONTRAT INDIVIDUEL DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE AVEC MONSIEUR CLAUDE CHALIFOUX

ATTENDU que le contrat individuel de travail de monsieur Claude Chalifoux à titre de laveur de camion s'est terminé le 30 juin 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler ce contrat pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2015 car monsieur Chalifoux sera au service de la Ville au cours de cette période;

ATTENDU la lettre d'entente du syndicat des salariés de la Ville de La Prairie – CSD datée du 16 janvier 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les termes et conditions du contrat individuel de travail à durée déterminée de monsieur Claude Chalifoux pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2015.

D'AUTORISER la signature de ce contrat ainsi que tout autre document s'y rapportant, par la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-02-056

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 5 À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES SALARIÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE C.S.D. (EMPLOYÉS COLS BLEUS)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Donat Serres
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 5 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie C.S.D. (employés cols bleus). Cette lettre a pour objet la nomination de messieurs Erick Brossard et Gabriel Lupien respectivement au poste de chauffeur B et de chauffeur C.

ADOPTÉE

2014-02-057

PROBATION D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU que suivant la convention collective des employés de bureau, un employé à l'essai au poste de secrétaire devient permanent après quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables de service continu à l'emploi de la Ville;

ATTENDU que le période de probation de madame Valérie Gauthier au poste de secrétaire au Service des loisirs s'est terminée le ou vers le 31 janvier 2014;

ATTENDU que la Ville est satisfaite du travail effectué par madame Valérie Gauthier;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

QUE madame Valérie Gauthier soit reconnue employée permanente au poste de secrétaire au Service des loisirs, aux conditions de la convention collective des employés de bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

ADOPTÉE

2014-02-058

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR À L'USINE DE FILTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Abdellah Maouche, à titre de d'opérateur à l'usine de filtration.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie C.S.D. (cols bleus).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-02-059

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 9 À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (EMPLOYÉ(E)S COLS BLANCS)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 9 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique (employé(e)s cols blancs). Cette lettre a pour objet la réévaluation de l'emploi d'agent aux communications ainsi que sa classification salariale.

ADOPTÉE

2014-02-060

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU que la Ville a procédé, par invitation, à la demande de soumissions pour le contrôle des matériaux pour divers projets d'infrastructures à être réalisés en 2014;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaire	Montant (\$) (taxes incluses)
Groupe Qualitas inc.	72 192,80 \$
Groupe ABS inc.	74 877,47 \$

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que les soumissionnaires ont obtenu les pointages suivants:

Soumissionnaire	Pointage	Pointage final après application de la formule	Rang
Groupe Qualitas inc.	85.5	18,77	1 ^{er}
Groupe ABS inc.	88	18,43	2 ^e

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat pour le contrôle des matériaux pour divers projets d'infrastructures à être réalisés en 2014 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Qualitas inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres Génie 2014-01 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 72 192,80 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-02-061

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2014-01-022 INTITULÉE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2012-05-206 – OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE MARIE-VICTORIN ET AUTRES TRAVAUX

ATTENDU que la résolution 2014-01-022 aurait dû modifier la résolution 2013-03-070 intitulée « Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'ajout d'un réseau pluvial dans le secteur Christ-Roi » plutôt que la résolution 2012-05-206 intitulée « Octroi d'un mandat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection de la route Marie-Victorin et autres travaux »;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Donat Serres
et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution 2014-01-022 intitulée « Modification de la résolution 2012-05-206 – Octroi d'un mandat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection de la route Marie-Victorin et autres travaux ».

ADOPTÉE

2014-02-062

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2013-03-070 – OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AJOUT D'UN RÉSEAU PLUVIAL DANS LE SECTEUR CHRIST-ROI

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Donat Serres
et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution numéro 2013-03-070 intitulée « Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'ajout d'un réseau pluvial dans le secteur Christ-Roi », par l'insertion du texte suivant entre le 1^{er} et le 2^e paragraphe des conclusions :

« **D'AUTORISER** Génivar (WSP Canada inc.) à soumettre au ministère du Développement durable de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP) la demande d'autorisation requise en vertu de l'article 32 dans le cadre de ce projet.

DE CONFIRMER :

- qu'un programme d'exploitation et d'entretien a été élaboré pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place;
- que la Ville de La Prairie s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;
- que la Ville de La Prairie s'engage à transmettre au MDDEFP, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée. »

ADOPTÉE

2014-02-063

RETRAIT DE LA RUE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

ATTENDU que la rue Notre-Dame-de-Lourdes, située sur les lots 3 801 485 et 3 801 486 du cadastre du Québec, n'a jamais été une rue municipale;

ATTENDU que cette rue est située uniquement sur des terrains privés;

ATTENDU que cette rue privée est une allée de circulation permettant d'accéder à des aires de stationnement;

ATTENDU que cette rue ne possède pas les caractéristiques nécessaires pour être reconnue comme rue municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie de ne plus reconnaître la rue Notre-Dame-de-Lourdes comme rue municipale.

ADOPTÉE

2014-02-064

APPUI À LA VILLE ET À LA POPULATION DE L'ISLE-VERTE

ATTENDU la tragédie survenue à l'Isle-Verte suite au feu d'un centre pour personnes âgées;

ATTENDU l'ampleur du drame qui affecte directement sa communauté mais aussi la région;

ATTENDU que la Ville de La Prairie est solidaire de la municipalité de l'Isle-Verte;

ATTENDU qu'un tel sinistre nécessite l'implication constante de plusieurs groupes dont, tout particulièrement, celui des élus et employés municipaux;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ et résolu :

QUE la Ville de La Prairie offre son appui aux sinistrés de la municipalité de l'Isle-Verte tout en soulignant les efforts et l'implication des élus municipaux et du personnel municipal.

D'ADRESSER un exemplaire de la présente à madame Ursule Thériault, mairesse de l'Isle-Verte ainsi qu'au préfet de la MRC de Rivière-du-Loup, monsieur Michel Lagacé.

ADOPTÉE

2014-02-065

AIDE FINANCIÈRE À UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

ATTENDU que madame Audrey Rousseau est une gymnaste de La Prairie au talent prometteur;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Rousseau à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la nouvelle politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil municipal, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 300 \$, soit 100 \$ par événement, à madame Audrey Rousseau afin de contribuer aux frais qu'elle engagera lors de sa participation aux compétitions de gymnastique suivantes qui se tiendront en février et mai 2014 :

- Junior haute performance - Los Angeles;
- Élite Canada - Ottawa;
- Championnats canadiens - Ottawa.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-02-066

AIDE FINANCIÈRE À UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN JUDO

ATTENDU que madame Ana Laura Portuondo Isasi est une jeune judoka de La Prairie au talent prometteur et qu'elle fait partie de l'équipe nationale de judo;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Portuondo Isasi à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la nouvelle politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil municipal, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 200 \$, soit 100 \$ par événement, à madame Ana Laura Portuondo Isasi afin de contribuer aux frais qu'elle engagera lors de sa participation à deux compétitions internationales de judo qui se tiendront en Allemagne et au Portugal du 12 au 27 mars 2014.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2014-02-067

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 09

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mme LUCIE F. ROUSSEL,
maire

M. JEAN BERGERON,
greffier par intérim

Ce 3 février 2014

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 février 2014.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Nathalie Guérin, trésorière